

# Consultation publique de la RUO/ROB

**Prise de position de POST Technologies par rapport aux  
commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique du  
23/12/2022 au 23/01/2023 sur les offres de référence RUO et ROB**

24/02/2023

Dossier traité par : POST Technologies

**CONFIDENTIEL**





## Sommaire

1. Introduction	3
2. Réponse aux commentaires reçus des opérateurs concernant les commentaires généraux	3
3. Réponse aux commentaires reçus des opérateurs concernant l'offre de référence RUO	4
4. Réponse aux commentaires reçus des opérateurs concernant l'offre de référence ROB	4
5. Conclusion	4

## 1. Introduction

Dans le cadre de la consultation publique concernant la modification des offres de référence RUO et ROB, organisée du 23 décembre au 23 janvier 2023, POST Technologies a reçu des contributions de la part de :

- La Fédération des Opérateurs Alternatifs du Luxembourg (OPAL) asbl
- Proximus Luxembourg S.A.

Il est à noter que la réponse de Proximus Luxembourg S.A notifie qu'elle fait sienne les réponses de l'OPAL, le présent document présentera donc les réponses de POST Technologies en faisant référence au document de l'OPAL.

## 2. Réponse aux commentaires reçus des opérateurs concernant les commentaires généraux

<i>Contributeur</i>	<i>Référence contributeur</i>	<i>Référence POST Technologies</i>
OPAL	Page 2-3, Chap 2.1	N.A.

POST Technologies fait face aux contraintes du calendrier comme toutes les parties impliquées dans le processus de consultation et, tout en respectant le cadre réglementaire, fait et fera toujours preuve de souplesse afin de promouvoir un échange constructif avec les Opérateurs. Nous avons d'ailleurs accordé près d'un mois de délai supplémentaire aux Opérateurs pour soumettre leurs remarques. Néanmoins, comme cela a été expliqué aux Opérateurs lors de l'entrevue qui s'est tenue le 31 janvier 2023, POST Technologies n'a obtenu de son fournisseur d'électricité qu'en date du 19 décembre 2022 le nouveau tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui explique la date de lancement de la consultation publique.

POST Technologies tient à ce sujet à attirer l'attention sur le fait que, comme pour les publications précédentes, les Opérateurs ont été invités à nous contacter pour répondre à leurs éventuelles questions et, le cas échéant, organiser à leur demande une réunion d'information. A la suite du courrier de l'OPAL daté du 19 janvier 2023, cette réunion a été organisée dans les plus brefs délais et à la convenance des Opérateurs et de leurs représentants. Nous souhaitons garder ce mode opératoire.

S'agissant de la publication de versions en partie erronées des offres soumises à consultation : En raison d'un souci technique lors de la publication, des versions erronées de certains des documents soumis à consultation ont été mis en ligne. POST Technologies le regrette et remercie les Opérateurs de lui en avoir fait part, ainsi que de leur indulgence. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, un délai supplémentaire à bel et bien été accordé et tous les éléments de clarifications fournis.

Pour faire suite à la demande des Opérateurs, POST Technologies tâchera d'accompagner les prochaines publications d'une note explicative, tout en encourageant vivement les Opérateurs à privilégier le dialogue en cas d'incompréhension.

### 3. Réponse aux commentaires reçus des opérateurs concernant l'offre de référence RUO

<i>Contributeur</i>	<i>Référence contributeur</i>	<i>Référence POST Technologies</i>
OPAL	Pages 4-5, Chap 2.2	RUO, Page 77

Etant donné que le tarif de l'électricité obtenu par POST Technologies par son fournisseur fin décembre 2022 n'est valable que pour le premier trimestre 2023, POST Technologies a décidé de retirer ce point de la RUO et, par conséquent, de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire pour la VULA.

Cette décision est sans préjudice d'une augmentation future et ne saurait en aucun cas constituer une validation des arguments (discutables) présentés par les Opérateurs.

POST Technologies se doit néanmoins de rappeler que ce dialogue doit se faire dans le respect des règles de bienséance. Il n'est pas acceptable que les Opérateurs, par la voix de leur représentant, l'OPAL, se permettent d'accuser POST Technologies en ayant recours à un lexique inopportun. Cette démarche est particulièrement déplacée alors même que tous les efforts sont faits du côté de POST Technologies pour supporter les Opérateurs et leur recours au dégroupage.

### 4. Réponse aux commentaires reçus des opérateurs concernant l'offre de référence ROB

<i>Contributeur</i>	<i>Référence contributeur</i>	<i>Référence POST Technologies</i>
OPAL	Pages 5-6, Chap 2.3	ROB, Page 87

POST Technologies rappelle que, conformément au cadre réglementaire en vigueur et compte tenu du fait que les modifications proposées ne sont que d'ordre tarifaire, la supervision de la justification relève de la seule responsabilité du régulateur. POST Technologies n'a donc pas à s'en justifier auprès des Opérateurs, mais uniquement auprès de l'ILR, via le test de répliquabilité économique et la fourniture des informations nécessaires.

L'augmentation tarifaire de la ROB n'étant pas remise en question par les Opérateurs, celle-ci sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2023.

### 5. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, l'offre de référence Reference Offer for Broadband Services (ROB) 2.2.1 sera publiée et applicable à partir du 1er Mars 2023.

Les offres de POST Technologies peuvent être consultées sur son site web: <https://www.posttechnologies.lu/operators/regulatory/reg-offer>